MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PAEE 6 · 057

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE LASSAGNE POUR LE COMPTE DE M. ET MME MORARD AU 20 RUE CHABERLIN DU 17 AVRIL AU 19 MAI 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- **De la SARL LASSAGNE domiciliée à MALAUCENE (Vaucluse) 650. Route de Vaison la Romaine, Quartier la Combe**
- **Pour le compte de Monsieur et Madame MORARD domiciliés à MALAUCENE (84) – 20 Rue Chaberlin,**
- **Afin d'exécuter des travaux de réfection de toiture du 17 avril au 19 mai 2023**

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : du 17 04 2023 au 19 05 2023, le demandeur est autorisé à mettre en place un échafaudage avec filet de protection au droit de la parcelle cadastrée AP 1003 au N°20 Rue Chaberlin,
Un périmètre aux abords du chantier devra être matérialisé par des barrières afin de permettre le passage des piétons.
La circulation des véhicules sera interdite dans la Rue Chaberlin du N°14 au N°24 (voir plan),
Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise pour le stationnement des engins et véhicules.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et de façon à ce que les véhicules n'aient pas à effectuer de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène.

Malaucène, le 30 mars 2023

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MALAUCENE (Vaucluse)

F. TENON

Publié le 20 avril 2023

Publication	Transmission	Notification

Publication	Transmission	Notification

LASSAGNE – ECHAFAUDAGE 17 04 23 au 19 05 2023 Rue Chaberlin